



Votre agence Nom a la plaisir de vous informer que vous bénéficiez de la garantie Soleil HAKUNA MATATA qui vous assure le soleil ou vous offre 100 Euros.

ATTENTION ! En cas de sinistres, le chèque sera automatiquement envoyé à l'adresse saisie, soit : Adresse 1 ass1 Bureau de distribution de l'assuré 1 Code postal assuré 1 Ville assuré 1 Pays de l'assuré 1

CONDITIONS GENERALES DE LA GARANTIE SOLEIL

Contrat d'assurance n° 07.905.682

Assureur : Compagnie Européenne d'Assurances, Agissant sous la marque commerciale «L'Européenne d'Assurances Voyages » - Société anonyme à Directoire - Capital de 4 237 884 euros, Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social 41 rue des 3 Fontanot - 92024 NANTERRE cedex, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RC Nanterre B 522 104 127

Courtier Gestionnaire : Aon France Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances (ORIAS) sous le n°07 001 560 - SA au capital de 4 141 334 € - RCS Nanterre 414 572 248 – 35, rue de la Fédération-75015 Paris - N°TVA intracommunautaire FR22414572248

Preneur/Assuré : Tout locataire, personne physique, français ou étranger, louant en meublé pour une courte durée

1. OBJET

Le présent Contrat d'assurance s'applique aux locations de 7 jours et plus situées en France Métropolitaine entre le 1er juin et le 30 septembre.

Il a pour objet de garantir au locataire le versement d'une indemnité forfaitaire, si un nombre prédéterminé de jours de soleil n'est pas constaté durant l'ensemble du séjour, tel que cela est défini contractuellement à l'article 4.

2. CONDITIONS D'ADHÉSION

Peut adhérer à l'assurance toute personne physique, louant un bien immobilier pour une durée inférieure à 90 jours, en qualité de particulier ou de personne morale réservant pour compte d'une personne physique. L'adhésion au contrat d'assurance doit se faire dans les 10 jours qui suivent la signature du formulaire de réservation du logement et avant le début du séjour.

3. DATE D'EFFET, DURÉE DE L'ASSURANCE ET DES GARANTIES

Date d'effet de l'assurance : L'assurance prend effet à la date de début du séjour du client.

Durée de l'assurance : L'assurance couvre la totalité du séjour réservé par le client, pour lequel la Garantie Soleil a été souscrite.

Cessation de la garantie : La garantie prend fin dans les cas suivants :

en cas de non paiement du séjour et/ou de la garantie au moins 7 jours avant la date de début du séjour ; en cas d'annulation du séjour et à la date de fin du séjour.

4. FONCTIONNEMENT DES GARANTIES

Le déclenchement de la garantie est subordonné à l'indice METNEXT Sun Index ® qui indique la durée d'ensoleillement entre 10h et 18h pour chaque site et chaque jour du séjour. La durée d'ensoleillement est définie comme la durée pendant laquelle le rayonnement solaire est d'une intensité suffisante (>120W/m2) pour produire des ombres distinctes (source: Météo-France).

L'indice est calculé par METNEXT (filiale de Météo France, de NYSE Euronext et de la Caisse des Dépôts), à partir de données météorologiques provenant du satellite Météosat 2 et extraites spécifiquement par Météo-France pour les coordonnées du site de l'assuré.

La garantie se déclenche à chaque fois que :

- le client a moins de 3 jours de soleil (0, 1 ou 2 jours) pour un séjour de 7 à 13 jours. Les séjours de moins de 7 jours ne sont pas couverts.

un jour de mauvais temps étant un jour où l'on constate moins de 2 heures de soleil (entre 10h et 18h).

Pour tout séjour de 14 jours (inclus) à 21 jours (exclu), le client est remboursé si il a moins de 6 jours de soleil.

Pour tout séjour de 21 jours (inclus) à 28 jours (exclu), le client est remboursé si il a moins de 9 jours de soleil.

Et ainsi de suite, en ajoutant 3 jours de soleil, par tranche de 7 jours.

5. MONTANT, VERSEMENT DES REMBOURSEMENTS

Montant des remboursements : En cas de sinistre, le client reçoit une indemnité forfaitaire de 100€ quelque soit la durée du séjour.

Versement : Le remboursement est effectué automatiquement par lettre chèque en une seule fois, sans déclaration de sinistre préalable.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

Cas de force majeure : en cas d'indisponibilité des données provenant du satellite pendant une ou deux journées d'une même semaine, les indices correspondant à chaque journée manquante seront déterminés par METNEXT à partir de prévisions d'ensoleillement établies le jour même et fournies par Météo-France pour la zone géographique de l'assuré. En cas d'indisponibilité dépassant deux jours dans la même semaine, la garantie sera annulée et remboursée au client. Prescription : conformément aux articles L.114-1 et L.114-2 du Code des assurances, toute action dérivant du Contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Informatique, Fichiers et Libertés : les données concernant l'Assuré sont destinées à L'Européenne d'Assurances, au Cabinet Albinet et à Aon France. Elles sont obligatoires pour la gestion de son contrat d'assurance. Par ailleurs, conformément à la loi « Informatique, fichiers et libertés », le Souscripteur pourra adresser des offres sur ses produits et services, sauf opposition de la part de l'Assuré. Dans ce cas, l'Assuré lui adressera un courrier en ce sens. Conformément à la même loi, l'Assuré dispose d'un droit d'accès et de rectification relativement aux informations le concernant qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant au Cabinet Albinet.

Examen des réclamations : en cas de réclamation portant sur la mise en oeuvre de la garantie, l'Assuré peut s'adresser par écrit à Aon

France - « Garantie Soleil Albinet » - 35, rue de la Fédération-75015 Paris, qui veillera à lui répondre dans les meilleurs délais.

Délai de renonciation : conformément à l'article L 112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.». Modèle de lettre de renonciation à adresser en lettre recommandée au service client du Cabinet Albinet : "je soussigné(e) (nom, prénom et adresse) déclare renoncer à mon adhésion au Contrat n°07.905.682 proposé par le Cabinet Albinet, signée le.... (date) et demande le remboursement de la cotisation éventuellement déjà prélevée. Date et signature".

Fonds de garantie : il existe un Fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes instauré par la loi n "99-532 du 25 juillet 1999 - article L.423-1 du Co de des assurances. Loi applicable - Langue utilisée : les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français. L'Assureur utilisera la langue française pendant toute la durée de l'adhésion.

SA de courtage d'assurances au capital de 200.000 € 5 Cité de Trévisse – 75009 PARIS
– 582 136 289 RCS PARIS –

N° de TVA intra communautaire FR 24 582 136 289 00029 Code NACE 6622 Z – Numéro d'immatriculation ORIAS (www.orias.fr) 07 000 044